

**RAPPORT ANNUEL 2014  
DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE  
DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE LPP ET DES FONDATIONS DE SUISSE  
OCCIDENTALE**

**1. PREAMBULE**

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011, composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Sion le 4 décembre 2014, vous transmet son rapport annuel.

**2. MISSION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE**

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes, et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

**3. COMPOSITION DE LA COMMISSION ET DE SON BUREAU**

La composition de la commission a connu quelques changements suite aux élections dans le canton de Neuchâtel et à quelques mutations dans les autres délégations.

Le Bureau de la commission pour les années 2014 et 2015 est constitué de M. Nicolas Voide (VS) en qualité de président, de Mme Veronika Pantillon (NE), 1ère vice-présidente, et de Mme Christine Chevalley (VD), 2e vice-présidente.

Les autres membres de la commission sont Mme Florence Nater (NE), et MM. Marc-André Nardin (NE), Alain Bohlinger (JU), Loïc Dobler (JU, qui a remplacé Gilles Froidevaux durant l'année), Maurice Jobin (JU), Michel Miéville (VD), Andreas Wüthrich (VD, qui a remplacé Jean-Yves Pidoux), Thierry Stalder (VS) et Pierre Contat (VS).

**4. ACTIVITÉS DE L'AS-SO ET CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION**

La commission s'est réunie à deux reprises en 2014, à Sion, soit le 3 juillet et le 4 décembre 2014. Lors de ses séances, elle a pu compter sur la présence et les indications précieuses de M. Charles Juillard, ministre jurassien et président du conseil d'administration, et du directeur de l'As-So, M. Dominique Favre. Tous deux ont répondu en toute transparence aux diverses interrogations et remarques des membres de la commission.

## **Organisation de l'As-So**

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance est actuellement composé des ministre et conseillers d'Etat Charles Juillard (président, Jura), Béatrice Métraux (vice-présidente, Vaud), Laurent Kurth (Neuchâtel) et Oskar Freysinger (Valais).

L'Autorité de surveillance compte actuellement 12 collaboratrices et collaborateurs, sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, Mme Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, [www.as-so.ch](http://www.as-so.ch), sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

## **Comptes 2013 et rapport d'activité de l'As-So**

La commission a été informée dans le détail des comptes 2013 qui ont bouclé avec un bénéfice de 906'919 francs, quasi équivalent à celui de l'année 2012 et supérieur à ce qui était attendu. Ce bon résultat a permis au conseil d'administration d'adapter à la baisse les émoluments pour l'année 2014. On constate une stabilité au niveau des charges de personnel et même une baisse des charges sociales suite au changement de caisse de pensions pour une partie importante du personnel (passage de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud à Publica, institution qui n'est pas sous surveillance de l'As-So). Les autres charges d'exploitation sont stables.

L'As-So a procédé à une modernisation de son application informatique afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers. Elle a également donné suite au premier rapport de révision des comptes 2012 en mettant notamment en place un système de contrôle interne avec une analyse des risques. Le conseil d'administration a souhaité par ailleurs que l'organe de révision se penche, pour l'année 2014, sur certains points de cette analyse de risques.

Les problèmes rencontrés au début de la mise en place de l'As-So avec les institutions de prévoyance sises dans le Haut-Valais (en lien avec la traduction des divers documents) ont été très rapidement résolus dès le début de l'année 2013 et les contrôles nécessaires ont pu être assurés.

Le souci pour l'avenir de l'As-So porte sur l'évolution du nombre d'institutions. Au niveau de la prévoyance professionnelle, le nombre d'institutions sous surveillance est passé de 515 à 466 durant l'année 2013. C'est un phénomène important (lié notamment à des liquidations de fondations patronales ou à des fusions) qui va probablement se poursuivre. Cela aura une incidence à terme sur les rentrées financières de l'As-So et sa masse de travail.

Du côté des fondations classiques, pour lesquelles seuls les cantons de Neuchâtel et de Vaud ont confié la surveillance à l'As-So, on note une augmentation de 231 à 245 fondations dans le canton de Neuchâtel et une stabilité dans le canton de Vaud.

L'As-So a indiqué sa volonté de séparer clairement, dès 2014, dans le budget et les comptes, les rentrées financières et les coûts pour la surveillance LPP et ceux pour la surveillance des fondations classiques afin d'éviter tout subventionnement croisé de ces domaines.

## **Budget de l'As-So**

Le budget 2014 de l'As-So a intégré une réduction des émoluments à hauteur de 300'000 francs suite aux bons résultats des comptes 2013. Les charges de personnel restent stables à un niveau de 2,36 millions de francs et les charges d'exploitation sont en diminution par rapport au budget 2013, en raison notamment des projets informatiques qui sont arrivés à terme.

Le budget 2015, examiné en commission le 4 décembre 2014, prévoit un léger bénéfice de 5'000 francs. On parvient à une situation d'équilibre après les premiers exercices de mise en place de l'institution. Les émoluments encaissés pour la surveillance de la prévoyance professionnelle et ceux encaissés pour la surveillance des fondations classiques sont désormais séparés. La comptabilisation des émoluments de haute surveillance est intégrée dans les émoluments de surveillance. Les charges de personnel et les charges d'exploitation restent stables.

## **Enquête de satisfaction**

La commission a également pris connaissance des résultats de l'enquête de satisfaction réalisée par l'As-So auprès des institutions qu'elle contrôle. Cette enquête visait à mieux connaître les « clients », à orienter l'As-So sur les méthodes de travail à privilégier et à déterminer les priorités quant à l'amélioration de son activité. Les résultats de cette enquête laissent apparaître une relativement bonne appréciation du travail de l'As-So et aucun gros problème n'a été détecté. Les résultats seront analysés de manière plus approfondie pour apporter des améliorations dans le fonctionnement et la communication de l'As-So avec les institutions surveillées.

## **Haute surveillance**

La commission a été renseignée sur l'organisation et le fonctionnement de la commission fédérale de haute surveillance (CHS PP), chargée d'assurer que les autorités de surveillance exercent leur activité de manière uniforme, de veiller à la qualité du travail et d'élaborer des normes standards de surveillance.

La commission a été informée d'un problème relatif à la facturation de l'émolument de haute surveillance, la loi n'étant pas suffisamment claire sur le fait de savoir s'il appartient aux institutions de la payer directement ou à l'autorité de surveillance de payer ces émoluments. Elle a pu constater que l'As-So a décidé au budget 2015 que les émoluments de haute surveillance sont versés par l'As-So et leur coût en grande partie intégré dans les émoluments facturés par l'As-So aux institutions de prévoyance.

Le Conseil fédéral, après deux années où les bénéfices de la commission de haute surveillance ont dépassé le million et demi de francs (1,6 million en 2012 et 2 millions en 2013), bénéfices directement reversés dans les comptes fédéraux, a décidé de modifier l'ordonnance en vue de donner compétence à la CHS de diminuer les émoluments. Les doléances de l'As-So et des autres autorités de surveillance semblent donc avoir été entendues sur ce point. Toutefois, la commission interparlementaire reste soucieuse que la CHS PP fixe à l'avenir des émoluments raisonnables permettant de couvrir ses activités, sans dégager de bénéfice injustifié. Elle appuie les démarches de la direction et du conseil d'administration de l'As-So dans ce dossier.

Notre commission a également pris connaissance du rapport de l'inspection des 10 et 11 mars 2014 conduite par le secrétariat de la CHS auprès de l'As-So. Le rapport fait état de quelques remarques concernant la mise en œuvre de la formalisation des contrôles et de la traçabilité de la surveillance mais l'ensemble de l'activité de l'As-So est jugée conforme. L'As-So a d'ores et déjà pris les mesures adéquates en vue d'améliorer ces petites faiblesses dès 2015.

Le directeur de l'As-So a regretté auprès de la CHS le manque d'un référentiel d'audit suite à cette inspection. Il a pris position suite aux différentes remarques en soulignant que, de l'avis de l'As-So, les inspecteurs de la CHS devraient évaluer l'application, par les autorités de surveillance, de la législation sur la prévoyance professionnelle et des directives de la CHS. Les décisions que prennent les autorités de surveillance dans des cas particuliers ne peuvent en effet être remises en cause que par la voie judiciaire sous la forme de recours des institutions de prévoyance, de leurs assurés ou de leurs rentiers.

La commission a pu constater que la commission de haute surveillance semble peiner à trouver ses marques dans ce nouveau système et manquer de professionnalisme et de rigueur dans le cadre des audits qu'elle conduit. Dans ce sens, la commission a donc appris avec satisfaction que des rencontres sont d'ores et déjà prévues en janvier puis mai 2015 avec l'As-So et son conseil d'administration dans le but d'aplanir les différends et trouver un mode de fonctionnement satisfaisant. Dans un courrier adressé au conseil d'administration de l'As-So, la commission interparlementaire a fait part de son appui aux démarches entreprises et de son souhait que l'autorité de haute surveillance modère les émoluments en les mettant en adéquation avec son rôle et son travail, qu'elle travaille de manière plus transparente, plus claire et plus prospective dans ses prévisions. Les membres de la commission interparlementaire, suivant les résultats des discussions entre l'As-So et la Commission de haute

surveillance, se réserveront la possibilité d'intervenir, par le biais de leur parlement respectif, auprès des Chambres fédérales si cela s'avère nécessaire.

## **5. CONCLUSION**

La commission interparlementaire de contrôle constate que l'Autorité de surveillance de Suisse occidentale a poursuivi de manière intensive sa mise en place. La direction et le conseil d'administration font preuve de professionnalisme et de diligence dans la conduite de l'Autorité. Les résultats financiers de l'As-So continuent à être bons et son travail de surveillance assuré de manière très satisfaisante. La direction et le conseil d'administration adaptent au fur et à mesure le montant des émoluments pour éviter une trop forte thésaurisation.

La commission interparlementaire salue le travail de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, de sa direction et de son conseil d'administration, qui se montrent ouverts aux remarques et font preuve d'une bonne capacité d'adaptation et d'anticipation.

*(Signé) Nicolas Voide (VS)*  
Président

Sion, le 4 décembre 2014